

BONUS QUALITE RECHERCHE

Le BQR est issu d'un fonds constitué par le prélèvement de **10 %** des crédits "recherche" attribués aux laboratoires par notre Ministère de tutelle dans le cadre du Contrat Quadriennal. Il doit accroître l'excellence scientifique et la visibilité de l'établissement.

Il permet de financer :

- les projets de recherche **innovants**, ne bénéficiant pas d'autres sources de financement et intégrant les nouveaux E-C récemment recrutés. Ces projets doivent contribuer à la cohérence thématique et organisationnelle de l'unité de recherche concernée.
- les projets interdisciplinaires, impliquant plusieurs unités ou organismes de recherche, s'ils viennent renforcer les efforts de structuration menés dans le cadre des fédérations.
- les projets finançant explicitement les missions des doctorants, des postdocs et des ATER qui doivent présenter leurs travaux à un colloque international ou national de grande envergure.

Dans le cas du financement d'un projet de recherche, le BQR est attribué pour **un an (18 mois exceptionnellement)**, et financera le lancement de projets qui devront ensuite, en cas de succès, être financés par d'autres sources.

Un rapport scientifique et financier sera demandé aux bénéficiaires, l'année suivante, pour présentation au Conseil Scientifique plénier.

Les demandes doivent être présentées par les responsables des unités de recherche.

Les demandes doivent être motivées par un programme de recherche s'insérant dans les priorités des unités ou des équipes labellisées.

Les critères de sélection sont les suivants :

- a/ La qualité scientifique de l'équipe qui présente le projet (liste des publications de rang A des participants à 2 ans)
- b/ La cohérence du projet avec les problématiques de l'unité et les thématiques proposées dans le cadre des structures fédératives
- c/ L'intérêt du projet pour le rayonnement de l'établissement (visibilité internationale)
- d/ Le nombre de doctorants et de nouveaux E-C impliqués
- e/ La dimension d'échange, que le projet soit une initiative personnelle ou collective, en particulier avec des organismes nationaux ou internationaux, sera également un critère de choix capital.

Les demandes devront parvenir, par la voie hiérarchique, avant le vendredi 24 avril 2009 au Bureau de la Recherche et des Etudes Doctorales (BRED) qui les transmettra au Bureau du Conseil Scientifique pour un premier examen.

Elles devront comporter l'avis motivé du Directeur de Laboratoire (pour les candidats appartenant à un laboratoire de recherche) donnant l'assurance que cette même phase du programme de recherche n'est pas déjà subventionnée par ailleurs (C.S. du 4/07/1997).

- Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les demandes, sans exception (même celles qui ne seront pas classées par la composante), devront être transmises au BRED pour examen par le Conseil Scientifique.

- Le couvert du Directeur de chaque composante est indispensable.

Le Bureau peut faire appel à des experts et demander toute information complémentaire nécessaire.

Le choix du Bureau sera ensuite présenté, discuté, et voté par le Conseil Scientifique.